



Campagne déclarative impôt sur les revenus 2022
 Ouverture de la **déclaration en ligne** : le **13 avril 2023**
 Date limite fixée au **8 juin 2023** pour le Pas-de-Calais
 Date limite de dépôt des déclarations « papier » :
22 mai 2023



Comment nous contacter ?



Gagnez du temps avec l'accueil sur rendez-vous !



Votre centre des finances publiques offre la possibilité de prendre rendez-vous en ligne pour être reçu au guichet ou rappelé au téléphone. Vous évitez ainsi les files d'attente ou les déplacements inutiles. Vous pouvez même prendre rendez-vous dans un point d'accueil plus proche (France Services ou certaines mairies). Pour cela, connectez-vous:

- à « **votre espace particulier** » sur le site impots.gouv.fr



Votre espace particulier

- ou rejoignez la page d'accueil du site impots.gouv.fr,
 rubrique « **CONTACT et RDV** »

impots.gouv.fr



Vous pouvez également nous joindre
 par téléphone au numéro national **du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00**

0 809 401 401

Service gratuit
 + prix appel

**France
 services**

BAPAUME - 36 Place Faidherbe 62450 Bapaume

« **Mon service public de proximité** »

Lundi : 14h-17h / du mardi au vendredi : 9h-12h et 14h-17h / samedi : 9h-12h

France services est un guichet unique qui donne accès dans un seul et même lieu à moins de trente minutes de chez vous aux principaux organismes de services publics dont la Direction générale des Finances publiques et huit autres opérateurs.

Pour trouver la France services la **plus proche de chez vous**, rendez-vous sur :

le site www.service-public.fr rubrique France services
 ou le site www.cohesion-territoires.gouv.fr rubrique France services

« Paiement de proximité »

Un partenariat avec le réseau des **buralistes** permet de proposer une offre de paiement de proximité pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public. Les buralistes affichant ce logo acceptent vos paiements par carte bancaire ou en espèces (jusqu'à 300 euros) si l'avis ou la facture comporte un « QR code » et la mention « payable auprès d'un buraliste » dans les modalités de paiement.



Retrouvez la **liste des buralistes partenaires agréés** auprès de votre centre des Finances publiques ou sur le site impots.gouv.fr en tapant « paiement de proximité » dans le moteur de recherche ou en scannant ce « QR code ».

